

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS****ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER****2025-DP-032****OBJET : Virement de crédits n°2 Budget Principal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-026Ter-CC du 27 mars 2025 votant le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la délibération n° 2025-033-CC du 27 mars 2025 portant sur la fongibilité des crédits en M57,

Lors de la préparation budgétaire, aucun crédit n'a été prévu pour les dépenses d'électricité de la crèche de Saint-Symphorien de Lay (SOC 144). Les crédits ont été inscrits sur le RAM (SOC 131). Il convient donc d'inscrire la somme de 3,2 k€ au 60612 – Fournitures non stockables – Energie – Electricité au SOC144.

Le Président de la CoPLER,

DECIDE

D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Virement de crédit n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	3 200,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 200,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 200,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Conformément à l'article L.5217-10-06 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil communautaire qui suit cette décision.

À Saint Symphorien de Lay, le 21 octobre 2025

Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr